

Le Fonds Jeunesse du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse a pour but de soutenir financièrement des projets réalisés par et/ou pour des jeunes, dans lesquels ils/elles sont clairement impliqué-e-s. Les activités proposées doivent présenter un caractère artistique, culturel ou interculturel, sportif, solidaire, humanitaire, écologique ou promotionnel de la santé.

Les demandes - individuelles ou collectives - peuvent émaner de personnes âgées de 15 à 30 ans domiciliées dans le canton de Genève, d'associations non subventionnées à but non lucratif ou d'associations subventionnées à but non lucratif, pour autant que le projet sorte du cadre habituel de leurs activités et qu'il constitue une réalisation originale.

Le dossier doit comprendre :

- les noms, prénoms, dates de naissance et coordonnées des répondant-e-s et des participant-e-s au projet
- une lettre de motivation individuelle des participant-e-s
- l'historique du projet et son descriptif (déroulement, objectifs, lieux et dates)
- un budget prévisionnel mentionnant les revenus assurés ou escomptés
- la liste des autres donateurs sollicités, avec les montants demandés
- l'adresse du versement (CCP ou compte bancaire)
- les statuts signés (pour les associations)

La Commission du Fonds Jeunesse, composée de collaborateur-trice-s du DIP et de spécialistes du travail social, examine en séance les dossiers qui lui sont soumis et prépare un préavis pour la conseillère d'État en charge du DIP qui statue en dernier lieu. La décision est transmise dans les dix jours ouvrables par courrier postal.

La commission n'entre pas en matière pour les projets de formation individuelle et/ou liés à un cursus scolaire (stage, travail de maturité, etc.), ni pour une personne/un groupe ayant déjà bénéficié de son soutien financier.

Les dossiers doivent parvenir au secrétariat du Fonds Jeunesse au plus tard 10 jours avant les séances de commission (dates sur www.ge.ch/fonds-jeunesse). Afin de faciliter leur réception, leur diffusion et leur archivage, ils seront transmis uniquement par courriel (à l'adresse **fondsjeunesse@etat.ge.ch**) et au format PDF (en un seul document).

Un rapport d'activités, un bilan comptable et des justificatifs (revue de presse, etc.) doivent être fournis au secrétariat du Fonds Jeunesse dans les six mois suivant la réalisation du projet.